



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/271  
du lundi 25 juillet 2022

**Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal afin  
d'y organiser l'Aggro Fun Tour sur les bords de Seine**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération souhaite organiser l'Aggro Fun Tour sur les bords de Seine de la commune de Ris-Orangis, lundi 8 août 2022, à 8h00 au lundi 15 août 2022, à 22h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1** : En raison de l'Aggro Fun Tour organisé par l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les bords de Seine (Chemin de Halage et enceinte de la Base Nautique) seront occupés et accueilleront des structures d'animation du lundi 8 août 2022, à 8h00 au lundi 15 août 2022, à 22h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5** : Les mesures sanitaires le cas échéant, devront s'appliquer, conformément à la législation, la réglementation nationale en vigueur à la date des événements ainsi que conformément aux dispositions prévues par arrêté préfectoral en vigueur à la date des événements.

**ARTICLE 6** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le demandeur veillera à assurer l'entretien du domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, à prendre toute mesure utile nécessaire à la protection des personnes. Il veillera également à garantir la tranquillité publique.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte : **29 JUIL. 2022**  
Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire d'Evry,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2022.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

